



Appel à projets pilote : contributions à la recherche

Par cet appel à projets pilote, le Service de la culture de Bâle-Ville entend soutenir, grâce à des contributions financières d'un montant de 5 000 à 20 000 francs, des projets de recherche et de développement menés par des actrices et acteurs culturel.les professionnel.les. Les contributions à la recherche et au développement donnent la possibilité aux actrices et acteurs culturel.les, d'expérimenter de nouvelles idées et démarches ainsi que de développer leur pratique créative et culturelle au-delà des processus de production. Ces contributions leur permettent également d'approfondir leurs connaissances dans des domaines spécifiques et d'engager des échanges liés à leur recherche avec d'autres artistes, chercheur.ses ou spécialistes. Les contributions à la recherche et au développement sont indépendantes de tout processus et résultat, autrement dit elles ne sont pas liées à un produit final concret qui serait à élaborer dans un délai donné. Un montant total de 250 000 francs est à disposition pour ces contributions.

Eligibilité

Eligibles sont les actrices et acteurs culturel.les professionnel.les (personnes individuelles, collectifs et groupes) qui résident et/ou sont actif.ves dans le canton de Bâle-Ville depuis au moins un an et qui ont terminé une formation professionnelle adéquate ou disposent d'une expérience professionnelle équivalente.

L'activité culturelle peut relever d'une seule discipline, mais pas nécessairement. Outre les actrices et acteurs culturel.les qui exercent une profession artistique stricto sensu, peuvent également postuler les personnes œuvrant derrière ou au-delà de la scène (directeur.trices de production, commissaires indépendant.es, costumier.ères, créateur.trices de mode, organisateur.trices de tournées, ingénieur.es du son, graphistes et autres).

Les projets de recherche peuvent être menés soit avec une institution culturelle en tant que partenaire de recherche soit de manière indépendante, en fonction des objectifs. Ils peuvent être effectués au lieu de résidence ou dans d'autres lieux de séjour.

Les projets sont également éligibles si des subventions financières ont été ou sont ultérieurement fournies par d'autres organismes (par exemple, une subvention de création d'une fondation nationale ou privée).

Un soutien n'est pas possible dans le cas où la recherche prévue fait partie d'un cursus scolaire ou universitaire, d'une formation initiale ou continue (y compris thèses, projets de diplôme, bourses universitaires, etc.), ou si elle est déjà soutenue par un autre instrument de soutien financier du canton de Bâle-Ville (par exemple : contributions au développement ou à la création d'œuvres provenant d'autres commissions BS/BL ou du Kunstkredit de Bâle-Ville). L'octroi d'un soutien pour les projets de recherche ne constitue pas un droit.

Contributions

Des contributions comprises entre CHF 5 000 et CHF 20 000 peuvent être accordées. Le montant d'une contribution à la recherche et au développement est établi selon le nombre d'actrices et d'acteurs impliqués :

- 5 000 francs : montant forfaitaire pour une personne
- 10 000 francs : montant forfaitaire pour deux personnes (collaboration ou couple d'artistes)
- 15 000 francs : montant forfaitaire pour un collectif / groupe de trois personnes
- 20 000 francs : montant forfaitaire pour un collectif / groupe dès quatre personnes

La contribution à la recherche et au développement sert à couvrir toutes les sortes de frais nécessaires à la liberté de création.

Les recherches qui débouchent sur un projet concret (par exemple, production de théâtre, film, concert, manuscrit) doivent être mentionnées et documentées en cas de dépôt d'une demande de financement ultérieur.

Critères d'évaluation

Le jury évalue les demandes selon les critères suivants :

- Signification du projet soumis pour le développement du travail personnel
- Clarté et cohésion de la motivation et de la démarche

Jury

Les demandes déposées sont évaluées par un jury interdisciplinaire. Les recommandations du jury sont ensuite soumises à l'organe de décision du Département Présidentiel de Bâle-Ville. Le jury se compose au maximum de six experts externes et d'un.e spécialiste du service de la culture (président.e). La communication de la composition du jury sur le site Internet du service de la culture de Bâle-Ville est prévue fin octobre.

Contenu des demandes

- Lettre de motivation avec description du projet de recherche ou de développement (max. 2 pages A4)
- Curriculum vitae de la requérante/du requérant (parcours professionnel, projets de référence, liens Internet, etc.) (max. 1 page A4 par personne)
- Calendrier (max. 1 page A4)
- Page de garde obligatoire (lien de téléchargement sur le site)

Dépôt des demandes et informations complémentaires

Les demandes sont à adresser par courriel à : caroline.prodhom@bs.ch

Tous les documents requis doivent être rassemblés dans un seul PDF.

Renseignements téléphoniques : mardi 10h-12h / 14h-17h et vendredi 9h-12h
Tél. +41 61 267 84 13, caroline.prodhom@bs.ch

Délai

La date limite de dépôt est le 15 novembre 2022. Les demandes reçues au-delà de cette date ne seront pas prises en considération.

Les projets de recherches et de développement doivent être effectués au cours de l'année 2023. Les bénéficiaires d'une contribution sont prêt.es à participer à une réunion d'échanges en 2023 afin de présenter leur propre recherche et d'évaluer l'appel à projets pilote. Ils/elles mettront également à la disposition du service de la culture du matériel issu de leur recherche pour une documentation accessible au public.

Assujettissement à l'impôt

Si les contributions sont utilisées pour financer des salaires, elles sont soumises aux cotisations de sécurité sociale habituelles. Il n'existe pas de règles spéciales en matière d'assujettissement à l'impôt.